

**RETURN BIDS TO:**  
**RETOURNER LES SOUMISSIONS À:**  
Travaux publics et Services gouvernementaux  
Canada  
Place Bonaventure, portail Sud-Est  
800, rue de La Gauchetière Ouest  
7<sup>ème</sup> étage  
Montréal  
Québec  
H5A 1L6  
FAX pour soumissions: (514) 496-3822

**INVITATION TO TENDER**  
**APPEL D'OFFRES**

**Tender To: Public Works and Government Services  
Canada**

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

**Soumission aux: Travaux Publics et Services  
Gouvernementaux Canada**

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici et sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

**Comments - Commentaires**

**Vendor/Firm Name and Address**  
**Raison sociale et adresse du  
fournisseur/de l'entrepreneur**

**Issuing Office - Bureau de distribution**

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada  
Place Bonaventure, portail Sud-Est  
800, rue de La Gauchetière Ouest  
7<sup>ème</sup> étage  
Montréal  
Québec  
H5A 1L6

|  |   |
|--|---|
| <b>Title - Sujet</b><br>Farnham, Tonte de gazon  |   |
| <b>Solicitation No. - N° de l'invitation</b><br>W3380-13S200/A   | <b>Date</b><br>2013-04-04                                       |
| <b>Client Reference No. - N° de référence du client</b><br>W3380-13-S200   | <b>GETS Ref. No. - N° de réf. de SEAG</b><br>PW-\$MTC-480-12298 |
| <b>File No. - N° de dossier</b><br>MTC-2-35318 (480)   | <b>CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME</b>                          |
| <b>Solicitation Closes - L'invitation prend fin</b><br><b>at - à 02:00 PM</b><br><b>on - le 2013-05-15</b>   |   |
| <b>Time Zone</b><br><b>Fuseau horaire</b><br>Heure Avancée de l'Est<br>HAE   |   |
| <b>F.O.B. - F.A.B.</b><br><b>Plant-Usine:</b> <input type="checkbox"/> <b>Destination:</b> <input checked="" type="checkbox"/> <b>Other-Autre:</b> <input type="checkbox"/>  |   |
| <b>Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à:</b><br>Belisle, France   | <b>Buyer Id - Id de l'acheteur</b><br>mtc480                    |
| <b>Telephone No. - N° de téléphone</b><br>(514) 496-3881 ( )   | <b>FAX No. - N° de FAX</b><br>(514) 496-3822                    |
| <b>Destination - of Goods, Services, and Construction:</b><br><b>Destination - des biens, services et construction:</b><br>MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE<br>GARNISON ST JEAN<br>Service du Génie<br>Hangar 102<br>Richelain<br>Québec<br>J0J 1R0<br>Canada |   |

**Instructions: See Herein**

**Instructions: Voir aux présentes**

|   |  |
|---|--|
| <b>Delivery Required - Livraison exigée</b>   | <b>Delivery Offered - Livraison proposée</b> |
| .   |  |
| <b>Vendor/Firm Name and Address</b><br><b>Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur</b>  |  |
| <b>Telephone No. - N° de téléphone</b><br><b>Facsimile No. - N° de télécopieur</b>  |  |
| <b>Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm</b><br><b>(type or print)</b><br><b>Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/<br/>de l'entrepreneur ( taper ou écrire en caractères d'imprimerie)</b> |  |
| <b>Signature</b>  | <b>Date</b>                                  |

---

## TABLE DES MATIÈRES

### PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1. Exigences relatives à la sécurité
2. Énoncé des travaux
3. Compte rendu
4. Les exceptions relatives à la sécurité nationale

### PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

1. Instructions, clauses et conditions uniformisées
2. Présentation des soumissions
3. Demandes de renseignements en période de soumission
4. Lois applicables
5. Évaluation du rendement
6. Visite facultative

### PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

1. Instructions pour la préparation des soumissions

### PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

1. Procédures d'évaluation
2. Méthode de sélection
3. Exigences relatives à la sécurité

### PARTIE 5 - ATTESTATIONS

1. Attestations obligatoires préalables à l'attribution du contrat

### PARTIE 6 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

1. Exigences relatives à la sécurité
2. Énoncé des travaux
3. Clauses et conditions uniformisées
4. Durée du contrat
5. Responsables
6. Divulgence proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires
7. Paiement
8. Instructions relatives à la facturation
9. Attestations
10. Lois applicables
11. Ordre de priorité des documents
12. Contrat de défense
13. Clauses du Guide des CCU

#### Liste des annexes

|          |                    |
|----------|--------------------|
| Annexe A | Énoncé des travaux |
| Annexe B | Tableau des prix   |
| Annexe C | Plan               |

---

## **PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX**

### **1. Exigences relatives à la sécurité**

Ce besoin ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

### **2. Énoncé des travaux**

Le Ministère de la Défense Nationale doit mettre en place un contrat pour la coupe de gazon et l'entretien des terrains à la Garnison de Farnham. Pour le secteur 1 (administratif) de la Garnison Farnham: tonte de gazon des terrains, tonte des fossés et bords des routes (accotement de gravelle), débroussaillage de toutes les installations ou obstacles adjacents - voir Annexe A Description des travaux.

### **3. Compte rendu**

Après l'attribution du contrat, les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

## **PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES**

### **1. Instructions, clauses et conditions uniformisées**

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat

(<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisee-s-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document 2003 (19-11-2012) Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

### **2. Présentation des soumissions**

Les soumissions doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.

### **3. Demandes de renseignements - en période de soumission**

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins cinq (5) jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention «exclusif» vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention «exclusif» feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permettrait pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

#### **4. Lois applicables**

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur dans la Province de Québec, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

#### **5. Évaluation du rendement**

Les soumissionnaires doivent noter que le Canada évaluera le rendement de l'entrepreneur pendant la réalisation des travaux et au moment de leur achèvement. Cette évaluation portera sur la qualité de l'exécution des travaux, les délais d'exécution, la gestion de projet, la gestion du contrat et la gestion de la santé et sécurité. Si le rendement de l'entrepreneur est jugé insatisfaisant, les privilèges lui permettant de présenter des soumissions dans le cadre de travaux ultérieurs pourront être suspendus indéfiniment. Le formulaire PWGSC-TPSGC 2913, SELECT - Formulaire du rapport d'évaluation du rendement de l'entrepreneur, est utilisé pour évaluer le rendement.

#### **Visite facultative des lieux**

Il est fortement recommandé que le soumissionnaire ou un représentant de ce dernier visite les lieux d'exécution des travaux. Des dispositions ont été prises pour la visite des lieux d'exécution des travaux, qui aura lieu:

#### **Le 18 avril à 10h30 AM**

Ministère de la Défense Nationale  
Centre d'entraînement Farnham  
1111 rue Principale ouest  
Farnham, PQ J2N 1G8  
Guérite d'entrée

Les soumissionnaires sont priés de communiquer avec l'autorité contractante (2) jours avant la visite prévue, pour confirmer leur présence et fournir le nom des personnes qui assisteront à la visite. On pourrait demander aux soumissionnaires de signer une feuille de présence. Aucun autre rendez-vous ne sera accordé aux soumissionnaires qui ne participeront pas à la visite ou qui n'enverront pas de représentant. Les soumissionnaires qui ne participeront pas à la visite pourront tout de même présenter une soumission. Toute précision ou tout changement apporté à la demande de soumissions à la suite de la visite des lieux sera inclus dans la demande de soumissions, sous la forme d'une modification.

---

## **PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS**

### **1. Instructions pour la préparation des soumissions**

Le Canada demande que les soumissionnaires fournissent leur soumission en sections distinctes, comme suit :

Section I : Soumission financière 1 copie papier  
Section II : Attestations 1 copie papier

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur soumission.

- a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions.

En avril 2006, le Canada a approuvé une politique exigeant que les agences et ministères fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement Politique achats écologiques (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html>). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les soumissionnaires devraient:

- 1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées; et
- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement: impression noir et blanc, recto-verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ni reliure à anneaux.

#### **Section I : Soumission financière**

Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec la base de paiement. Le montant total de la taxe sur les produits et les services (TPS) ou de la taxe sur la vente harmonisée (TVH), s'il y a lieu, doit être indiqué séparément.

#### **Section II : Attestations**

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations exigées à la Partie 5.

---

## **PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION**

### **1. Procédures d'évaluation**

- a) Les soumissions reçues seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

#### **1.1 Évaluation financière**

Le prix de la soumission sera évalué en dollars canadiens, excluant la taxe sur les produits et services ou la taxe de vente harmonisée, FAB destination, incluant les droits de douane et les taxes d'accise canadiens.

### **2. Méthode de sélection**

Une soumission doit respecter les exigences de la demande de soumissions et satisfaire à tous les critères d'évaluation techniques obligatoires pour être déclarée recevable. La soumission recevable avec le prix évalué le plus bas sera recommandée pour attribution d'un contrat.

### **3. Exigences relatives à la sécurité**

Sans objet.

---

## PARTIE 5 - ATTESTATIONS

Pour qu'un contrat leur soit attribué, les soumissionnaires doivent fournir les attestations exigées et la documentation connexe. Le Canada déclarera une soumission non recevable si les attestations exigées et la documentation connexe ne sont pas remplies et fournies tel que demandé.

Le Canada pourra vérifier l'authenticité des attestations fournies par les soumissionnaires durant la période d'évaluation des soumissions (avant l'attribution d'un contrat) et après l'attribution du contrat. L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour s'assurer que les soumissionnaires respectent les attestations avant l'attribution d'un contrat. La soumission sera déclarée non recevable si on constate que le soumissionnaire a fait de fausses déclarations, sciemment ou non. Le défaut de respecter les attestations, de fournir la documentation connexe ou de donner suite à la demande de renseignements supplémentaires de l'autorité contractante aura pour conséquence que la soumission sera déclarée non recevable.

### 1. Attestations obligatoires préalables à l'attribution du contrat

#### 1.1 Code de conduite et attestations - documentation connexe

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste en vertu de l'article 01 des Instructions uniformisées 2003, en son nom et en celui de ses affiliés, qu'il respecte la clause concernant le Code de conduite et attestations, des instructions uniformisées. La documentation connexe requise à cet égard, aidera le Canada à confirmer que les attestations sont véridiques.

## PARTIE 6 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

### 1. Exigences relatives à la sécurité

Sans objet.

### 2. Énoncé des travaux

Pour le secteur 1 (administratif) de la Garnison Farnham: tonte de gazon des terrains, tonte des fossés et bords des routes (accotement de gravelle), débroussaillage de toutes les installations ou obstacles adjacents et conformément à l'Annexe A Description des travaux.

### 3. Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre, sont reproduites dans le *Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat* (<https://ccua-sacc.tpsgc-pwgsc.gc.ca/pub/acho-fra.jsp>)achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

2010C (21-03-2013), Conditions générales - services (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

#### **4. Durée du contrat**

##### **4.1 Période du contrat**

La période du contrat sera de la date d'octroi pour une période de deux (2) ans.

Les travaux devront être exécutés du mois de mai au 30 novembre de chaque année.

##### **4.2 Option de prolongation du contrat**

L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable de prolonger la durée du contrat pour au plus une (1) période supplémentaire selon les mêmes conditions. L'entrepreneur accepte que pendant la période prolongée du contrat, il sera payé conformément aux dispositions applicables prévues à la Base de paiement.

Le Canada peut exercer cette option à n'importe quel moment, en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur au moins 30 jours civils avant la date d'expiration du contrat. Cette option ne pourra être exercée que par l'autorité contractante et sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.

#### **5. Responsables**

##### **5.1 Autorité contractante**

L'autorité contractante pour le contrat est :

Nom : France Bélisle  
Titre : Agent de négociation  
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada  
Direction générale des approvisionnements  
Adresse : 800, rue de la Gauchetière ouest  
Portail sud-est, 7<sup>e</sup> étage  
Montréal, Qc H5A 1L6  
Téléphone : 514-496-3881  
Télécopieur : 514-496-3822  
Courriel : france.belisle@tpsgc.gc.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée, par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus suite à des demandes ou des instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

## 5.2 Chargé de projet

Le chargé de projet pour le contrat est :

### ***Sera indiqué au moment de l'octroi.***

Nom : \_\_\_\_\_

Titre : \_\_\_\_\_

Organisation : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_ \_\_\_\_ \_\_\_\_\_

Télécopieur : \_\_\_\_ \_\_\_\_ \_\_\_\_\_

Courriel : \_\_\_\_\_

Le chargé de projet représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés en vertu du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le chargé de projet; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. De tels changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification de contrat émise par l'autorité contractante.

## 6. Divulgence proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires

En fournissant de l'information sur son statut en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la Loi sur la pension de la fonction publique (LPFP), l'entrepreneur a accepté que cette information soit publiée sur les sites Web des ministères, dans le cadre des rapports de divulgation proactive des marchés, et ce, conformément à l'Avis sur la Politique des marchés : 2012-2 du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

## 7. Paiement

### 7.1 Base de paiement

L'entrepreneur sera remboursé pour les coûts qu'il a raisonnablement et convenablement engagés dans l'exécution des travaux établis conformément à la base de paiement à l'annexe A, jusqu'à une limitation des dépenses de \_\_\_\_\_ \$ (le montant sera inséré au moment de l'attribution du contrat). La taxe sur les produits et services est en sus.

### 7.2 Limitation des dépenses

1. La responsabilité totale du Canada envers l'entrepreneur en vertu du contrat ne doit pas dépasser la somme de \_\_\_\_\_ \$ (le montant sera inséré au moment de l'attribution du contrat). La taxe sur les produits et services est en sus.

2. Aucune augmentation de la responsabilité totale du Canada ou du prix des travaux découlant de tout changement de conception, de toute modification ou interprétation des travaux, ne sera autorisée ou payée à l'entrepreneur, à moins que ces changements de conception, modifications ou interprétations n'aient été approuvés, par écrit, par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

L'entrepreneur n'est pas tenu d'exécuter des travaux ou de fournir des services qui entraîneraient une augmentation de la responsabilité totale du Canada à moins que l'augmentation n'ait été autorisée par

écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur doit informer, par écrit, l'autorité contractante concernant la suffisance de cette somme :

a. lorsque 75 p. 100 de la somme est engagée, ou

b. quatre (4) mois avant la date d'expiration du contrat, ou

c. dès que l'entrepreneur juge que les fonds du contrat sont insuffisants pour l'achèvement des travaux, selon la première de ces conditions à se présenter.

3. Lorsqu'il informe l'autorité contractante que les fonds du contrat sont insuffisants, l'entrepreneur doit lui fournir par écrit une estimation des fonds additionnels requis. La présentation de cette information par l'entrepreneur n'augmente pas la responsabilité du Canada à son égard.

### 7.3 Instructions relatives à la facturation

H1008C (12-05-2008)

Le Canada paiera l'entrepreneur chaque mois pour les travaux complétés pendant le mois visé par la facture conformément aux dispositions de paiement du contrat si :

a. une facture exacte et complète ainsi que tout autre document exigé par le contrat ont été soumis conformément aux instructions de facturation prévues au contrat;

b. tous ces documents ont été vérifiés par le Canada;

c. les travaux livrés ont été acceptés par le Canada.

## 8. Attestations

### 8.1 Conformité

Le respect des attestations et documentation connexe fournies par l'entrepreneur avec sa soumission est une condition du contrat et pourra faire l'objet d'une vérification par le Canada pendant la durée du contrat. En cas de manquement à toute déclaration de la part de l'entrepreneur, à fournir la documentation connexe ou encore si on constate que les attestations qu'il a fournies avec sa soumission comprennent de fausses déclarations, faites sciemment ou non, le Canada aura le droit de résilier le contrat pour manquement conformément aux dispositions du contrat en la matière.

## 9. Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur \_\_\_\_\_ (inscrire la province) les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

## 10. Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur ladite liste.

a) les articles de la convention;

b) les conditions générales 2010C (21-03-2013), Conditions générales - services (complexité moyenne)

c) Annexe **A** Énoncé des travaux

d) Annexe **B** Tableau des prix

e) Annexe **C** Plan

Solicitation No. - N° de l'invitation

W3380-13S200/A

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

MTC-2-35318

Buyer ID - Id de l'acheteur

mtc480

Client Ref. No. - N° de réf. du client

W3380-13-S200

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

---

f) la soumission de l'entrepreneur en date du \_\_\_\_\_

Solicitation No. - N° de l'invitation

W3380-13S200/A

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

MTC-2-35318

Buyer ID - Id de l'acheteur

mtc480

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

W3380-13-S200

## **11. Contrat de défense**

Le contrat est un contrat de défense au sens de la Loi sur la production de défense, L.R.C. 1985, ch. D-1, et est régi par cette loi.

Le droit de propriété sur les travaux ou les matériaux, pièces, travaux en cours ou achevés, appartient au Canada, libre et quitte de tout privilège, réclamation, charge, sûreté ou servitude. Le Canada peut, à tout moment, retirer, vendre ou aliéner les travaux en tout ou en partie conformément à l'article 20 de la Loi sur la production de défense.

## **12. Clauses du *Guide des CCUA***

A9068C (2010-01-11), Règlements concernant les emplacements du gouvernement

Solicitation No. - N° de l'invitation

W3380-13S200/A

Client Ref. No. - N° de réf. du client

W3380-13-S200

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

MTC-2-35318

Buyer ID - Id de l'acheteur

mtc480

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

---

**ANNEXE « A »**

**ÉNONCÉ DES TRAVAUX/DEVIS**

**(voir document en PDF ci-joint)**

---

**ANNEXE « B »**

**Tableau des prix**

**(Voir document en PDF ci-joint)**

---

**ANNEXE « C »**

**PLAN**

**(Voir document en PDF ci-joint)**

**W3380-12-S200 – ANNEXE A - ÉNONCÉ DES BESOINS ET EXIGENCES  
TONTE DU GAZON  
CENTRE ENTRAÎNEMENT FARNHAM**

**1 - PORTÉE :**

**1.1 But :**

Le Ministère de la Défense Nationale doit mettre en place un contrat pour la coupe de gazon et l'entretien des terrains à la Garnison de Farnham.

**1.2 Contexte :**

Les travaux visés par le présent besoin étaient dans le passé effectués par le personnel du Ministère de la Défense Nationale et leur équipement. Suite à des réductions budgétaires visant ce personnel, les travaux devront dorénavant être effectués par une entreprise privée.

**1.3 Emplacement des travaux :**

Les travaux visés seront exécutés sur le site du Centre entraînement Farnham au 1111 principal ouest Farnham PQ J2N1G8.

**1.4 Horaire des travaux**

Tous les travaux prévus et décrits dans les présentes devront être faits entre le lever et le coucher du soleil du lundi au samedi inclusivement. À moins d'autorisation ou d'indication contraire du représentant du MDN, aucun travail ne sera fait le dimanche et après le coucher du soleil.

**1.5 Terminologie :**

- 1.5.1 Conditions météorologiques acceptables : Conditions météorologiques exemptes de pluie permettant la tonte de gazon et le débroussaillage, incluant si le gazon et la végétation sont suffisamment secs pour permettre sa taille.
- 1.5.2 Débroussaillage : raser, c'est-à-dire, couper jusqu'au sol la végétation autour de l'élément en question sur un rayon ou une distance de 1 pied (12 pouces ou 30.5 centimètres).
- 1.5.3 Représentant du MDN : Employé de l'État désigné qui agit au nom de Sa Majesté dans le cadre de la gestion du contrat et à l'intérieur des limites du contrat.

**2 - DOCUMENTS APPLICABLES :**

- 2.1 Le dessin numéro « L-F5-9903/01-101 » contient les surfaces (de couleur verte) à entretenir et sera la référence quand à l'étendue des travaux.
- 2.2 Le dessin numéro « L-F5-9903/01-101 » contient les éléments à débroussailler. Le fichier « obstacles - inventaire » contient une liste des éléments à débroussailler

**W3380-12-S200 – ANNEXE A - ÉNONCÉ DES BESOINS ET EXIGENCES  
TONTE DU GAZON  
CENTRE ENTRAÎNEMENT FARNHAM**

**3 - TÂCHES :**

**3.1 Description des services requis :**

Les services requis en vertu du présent besoin comprennent la fourniture de toute la main d'œuvre, de l'outillage, du transport, l'équipement et de tout ce qui est nécessaire à l'exécution complète et conforme des travaux spécifiées.

**3.2 Outillage et équipement**

Selon la nature et l'envergure des travaux, l'entrepreneur devra être en mesure de fournir le genre d'outillage et d'équipement ci-après indiqués, sans toutefois se limiter strictement à cette liste.

- 3.2.1 Tracteur tondeuse
- 3.2.2 Tondeuses manuelles à essence
- 3.2.3 Débroussailleuses
- 3.2.4 Fourgonnette

**3.3 Étendue des travaux**

Les travaux visés par le présent besoin comprennent, sans toutefois s'y limiter strictement, les points suivants :

- 3.3.1 Tonte de gazon des terrain du secteur (1) administratif.
- 3.3.2 Tonte des fossés et bords des routes (accotement de gravelle).
- 3.3.3 Débroussaillage de toutes les installations ou obstacles adjacents
- 3.3.4 L'ampleur du travail à exécuter et le détails de certains des éléments à contourner et à débroussailler figurent sur le dessin (voir documents applicables), ainsi que les dimensions approximatives.

**3.4 Inventaire des lieux :**

Voir « documents applicables: obstacles\_inventaires » le dessin numéro « L-F5-9903/01-101 »

**4 - EXIGENCES LIÉES À L'EXÉCUTION :**

**4.1 Tonte du gazon :**

- 4.1.1 L'entrepreneur devra aviser le représentant du MDN de son intention de débiter les travaux dès que le gazon atteindra 20 cm (8 pouces).

**W3380-12-S200 – ANNEXE A - ÉNONCÉ DES BESOINS ET EXIGENCES  
TONTE DU GAZON  
CENTRE ENTRAÎNEMENT FARNHAM**

- 4.1.2 Sauf avis écrit contraire du représentant du MDN, le gazon compris dans les aires incluses dans le présent besoin devra être coupé à une hauteur de 7,5 cm (3 pouces) du sol.
- 4.1.3 **Les mauvaises herbes situées dans les aires gazonnées devront être maintenues à la même hauteur que la pelouse environnante.**
- 4.1.4 Les tondeuses et tracteurs-tondeurs devront être dirigés de façon à éviter que le gazon ne tombe sur les trottoirs, la rue ou les plates bandes. Dans le cas contraire, l'entrepreneur devra nettoyer ces surfaces afin de leur redonner leur apparence originale.
- 4.1.5 Il est entendu que si l'entrepreneur n'arrive pas à effectuer les travaux dans les temps requis (c'est-à-dire, avant que le gazon ne dépasse les 20 cm de hauteur peu importe l'endroit), il devra augmenter l'apport d'équipement et de main-d'œuvre afin de satisfaire aux exigences contractuelles.
- 4.1.6 Une période maximale de 6 jours de « conditions météorologiques acceptables » est allouée pour chaque opération de tonte/débroussaillage à partir de la date de demande du représentant du MDN.

**4.2 Débroussaillage : (simultanément à la tonte (connexe))**

L'entrepreneur devra effectuer le débroussaillage des bordures des aires gazonnées ainsi que des autres éléments à débroussailler à l'aide d'instruments appropriés, et ce, à chaque coupe.

**4.3 Coupe des fossés (simultanément à la tonte (connexe))**

Les fossés devront être rasés (végétation coupée au sol).

**4.4 Coupe des bords de routes (accotements en gravelle) (simultanément à la tonte (connexe)).**

Les bords de routes en gravelle devront être tondu selon les mêmes exigences que les aires gazonnées.

**5 - RESPONSABILITÉS :**

- 5.1 L'entrepreneur sera responsable d'inspecter régulièrement l'état des aires faisant parties du contrat (voir dessin dans « documents applicables » afin de s'assurer que les exigences du contrat soient respectées.
- 5.2 La responsabilité de supervision et de planification des opérations et des travaux de ce contrat relève de l'entrepreneur.
- 5.3 S'il y a lieu, l'entrepreneur sera tenu d'assumer l'entière responsabilité de la réalisation des travaux et de la coordination du travail de tous les sous-traitants.

**W3380-12-S200 – ANNEXE A - ÉNONCÉ DES BESOINS ET EXIGENCES  
TENTE DU GAZON  
CENTRE ENTRAÎNEMENT FARNHAM**

- 5.4 **Chaque coupe devra être préalablement autorisée par le représentant du MDN. Ce dernier se réserve le droit de retarder le début des travaux, s'il juge que le gazon n'a pas atteint de façon générale, la hauteur de coupe spécifiée.**
- 5.5 L'entrepreneur devra fournir en quantité et de capacité suffisante, tout l'outillage et l'équipement nécessaire à l'exécution complète des travaux afin de respecter les délais requis dans la présente.
- 5.6 L'outillage et l'équipement requis devront être opérationnels en tout temps et l'entrepreneur devra assurer l'entretien et la réparation de ceux-ci, à ses frais.
- 5.7 Le MDN se dégage de toute responsabilité envers l'entrepreneur, dans l'éventualité où des bris d'équipement seraient reliés au mauvais état du terrain, à des objets jonchant le sol, etc.

**6 - LIMITATIONS ET CONTRAINTES :**

**6.1 Pesticides et produits chimiques**

- 6.1.1 L'utilisation de pesticides par l'entrepreneur dans la présente est interdite.
- 6.1.2 Il sera interdit d'employer des produits chimiques pour éliminer la végétation le long des clôtures, des haies, etc. ou d'utiliser des retardateurs.

- 6.2 Le gazon situé en des endroits difficiles ou impossibles d'accès au moyen d'équipement lourd, tels que : terrain inégal ou un épandage de terre et cailloux a eu lieu, périmètre d'un amoncellement de terre, pierres ou autres matériaux, traces de pneu imprégnées, ou tout autres défaut ou inégalité au terrain, qu'ils soient naturels ou provoqués par des travaux, **devra tout de même être coupée.** Il appartiendra à l'entrepreneur de sélectionner et de fournir les instruments nécessaires à la tonte du gazon en ces endroits.

**6.3 Accès interdit**

Il est possible qu'en raison de la tenue d'activités extérieures, certaines portions du site soient interdites d'accès pour une période de temps donnée. Advenant cette éventualité, le représentant du MDN informera l'entrepreneur de la situation, au moins 3 jours avant l'entrée en vigueur de l'interdiction et la durée de celle-ci. Ce dernier sera alors tenu de planifier les travaux de manière à ce que les exigences de contrat soient tout de même respectées.

**6.4 Modificatifs aux aires à entretenir**

Dans tous les cas où les conditions du terrain à entretenir seraient modifiées pendant la période du contrat (entreposage de matériel, travaux d'excavation, de construction ou autres), l'entrepreneur devrait alors prendre les dispositions nécessaires pour effectuer les travaux en contournant les obstacles avec l'équipement approprié.

**W3380-12-S200 – ANNEXE A - ÉNONCÉ DES BESOINS ET EXIGENCES  
TONTE DU GAZON  
CENTRE ENTRAÎNEMENT FARNHAM**

**6.5 Règlements et permis**

- 6.5.1 L'entrepreneur doit obtenir et acquitter les frais de tous les permis requis à l'exécution des travaux.
- 6.5.2 Les lois ou règlements provinciaux concernant les permis de conduire requis pour la conduite de véhicules s'appliquent au présentes exigences.
- 6.5.3 Les lois, normes et règlements provinciaux de la Commission de la Santé et de la Sécurité du Travail (CSST) s'appliquent aux présentes exigences et devront être suivis par l'entrepreneur et son personnel.
- 6.5.4 L'entrepreneur et son personnel devront se conformer à toutes les directives de sécurité en vigueur sur le site de l'emplacement des travaux.

**W3380-12-S200 – ANNEXE B - FIXATION DES PRIX  
TONTE DU GAZON  
CENTRE ENTRAÎNEMENT FARNHAM**

**FIXATION DES PRIX :**

**1.1 Modalités**

Soumettre des prix unitaires tels que demandés ci-dessous pour l'exécution de chaque coupe complète du gazon faisant partie des secteurs indiqués sur le dessin fourni incluant tous les travaux connexes aux opérations de tonte de gazon (débroussaillage, coupe des fossés et bords de route), le tout exécutés conformément aux exigences de l'annexe "A".

Les taux soumis incluent la fourniture de la main-d'œuvre, de l'équipement, du carburant, du transport, de la supervision et de tout ce qui est nécessaire à l'exécution complète et conforme des travaux.

**LE MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE GARANTIE LE PAIEMENT D'UN MINIMUM DE 12 COUPES.**

**1.2 Prix unitaires**

- |    |   |
|----|---|
| .1 | <u>Pour la période du 1<sup>er</sup> mai 2013 au 30 novembre 2013.</u><br>\$____ / coupe complète<br><b>(Fixe)</b>      |
| .2 | <u>Pour la période du 1<sup>er</sup> mai 2014 au 30 novembre 2014.</u><br><b>(Fixe)</b><br>\$____ / coupe complète      |
| .3 | <u>Pour la période du 1<sup>er</sup> mai 2015 au 30 novembre 2015.</u><br><b>(Optionnel)</b><br>\$____ / coupe complète |

TRADUCTION/TRANSLATION:

LEGEND OF DRAWING:

REQUESTED QUANTITIES  
SURFACE TO MOW  
BUILDING CUTTING  
MISCELLANEOUS CUTTING  
FENCING  
TREES  
SHROUDS  
POSTS  
FIRE HYDRANTS  
SIGNAGE  
CONCRETE BASE/SHELTERS  
CULVERT OUTLETS